



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 28 septembre, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le mardi 22 septembre 2020

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. MARZIN Ludovic, M. LEFEBVRE Bernard, Mme LABROUSSE Chantal, M. COLIN Olivier M. LOISEAU Stéphane, BOUKHELIFA Zahra, Mme CABANEL Sophie, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme MENUGE Céline Mme MULLER Marie-France, M. REGNIER Bernard M. SCHRENEIR Gabriel Mme SGRO Fabienne, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard, Mme LACOUR-MERLE Carine.

Rapporteur : Monsieur le maire

Secrétaire : J Baudry

- **EMPRUNT (réseau de chaleur) :**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la réalisation auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **70 000 EUROS** destiné à financer *des travaux de sur le réseau de chaleur*. Ce prêt est affecté au budget annexe « RESEAU DE CHALEUR ».

- **Cession de matériel immobilisé (réseau de chaleur) :**

Pour répondre aux besoins techniques, le convoyeur de la chaufferie bois doit être enlevé et remplacé par une trémie avec vis de transfert et éjecteurs. Aussi, le convoyeur insuffisamment adapté à l'activité et usé par les conditions d'utilisation, n'a plus d'utilité. C'est pourquoi, la commune va céder cet équipement. Le Conseil Municipal à l'Unanimité, a accepté le principe de la vente d'un convoyeur au prix de 5 000 € H.T.

- **Modification du budget cinéma :**

Le conseil municipal à l'Unanimité a adopté la décision modificative suivante pour ouvrir les crédits nécessaires pour :

Le dépôt de garantie à COAEQUO selon le règlement intérieur (budget cinéma) pour 500 € (recette prévue au budget initial)

- Modification du budget de la commune

Suite à la commission d'appel d'offres pour la création d'un parking, il convient de prévoir les crédits nécessaires par la DM suivante (votée à l'unanimité)

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
020	020	D	Dépenses imprévues	20 000.00 €	
23	2315	D	Construction-Création d'un parking		20 000.00 €

- SDE 24 : 2 délibérations votées à l'Unanimité

- 1- Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires rue Roger Constant. L'ensemble de l'opération représente un montant de **6 756,85 € H.T.**, soit **8 108,22 € T.T.C.**

La commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette H.T., soit la somme estimée à ce jour de **4 729,80 €** et, s'agissant de travaux de création d'équipement solution LED le SDE24 prendra à sa charge un montant équivalent à 30 % de la dépense nette H.T., soit **2 027,05 €**. **Vote à l'unanimité**

- 2- Le conseil municipal a donné son accord à la majorité absolue pour solliciter le syndicat départemental des Énergies pour la réalisation d'études techniques. Cette dernière porte sur le projet d'enfouissement des réseaux de la rue du Barry.

- Vote à l'unanimité de la modification du tableau des effectifs :

Le conseil municipal a voté la création d'un poste de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er octobre 2020 et parallèlement à cette création de poste, le poste n'étant plus pourvu la suppression du poste de technicien territorial

- Bail emphytéotique

Il est proposé de mettre à disposition de l'association AML un terrain de tennis désaffecté. Cette mise à disposition est destinée à aménager et à implanter une aire de glisse destinée aux planches et patins à roulette, trottinettes...Le mode de mise à disposition retenu est un bail emphytéotique administratif pour une durée de 20 ans (2021-2040). Aucun loyer ne serait exigé. Le conseil municipal vote à l'unanimité le principe de ce bail.

- Chemin rural : acceptation du principe d'une enquête publique pour aliénation d'un chemin rural (selon plan donné au conseil).

LE MAIRE
Laurent MATHIEU



Date d'affichage : 2 octobre 2020

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.